

Du 9 septembre au 7 octobre 2017

Grand jeu

« WILD DAYS* »

Règlement Complet

**JOURS SAUVAGES*

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société HONDA MOTOR EUROPE LTD – Succursale France, société de droit étranger au capital social de 606 085 923 Livres Sterling immatriculée au RCS de Meaux, dont la succursale française, sous le n° Siret 509 243 564 est située Parc d'Activités de Paris Est, Allée du 1^{er} Mai – Croissy Beaubourg – BP 46 – 77312 Marne-La-Vallée Cedex 02 (France), (ci-après « l'Organisateur »), organise du 9 septembre, 9h au 7 octobre 2017, 23h59 un jeu sans obligation d'achat, intitulé « WILD DAYS » (ci-après le « Jeu »), sur le site Internet <http://www.honda-wild-days.fr/> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce Jeu est accessible via le Site.

Le Jeu se déroule du 9 septembre au 7 octobre 2017 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. Il est en revanche précisé que la participation est réservée aux titulaires d'un permis moto A.

L'objet du Jeu est le suivant : en s'inscrivant sur le Site, entre le 9 septembre et le 7 octobre, pour participer à un essai du modèle AFRICA TWIN ou du modèle AFRICA TWIN DCT, les consommateurs seront automatiquement préinscrits au Jeu.

L'inscription au tirage au sort sera validée par le concessionnaire, une fois l'essai de l'AFRICA TWIN ou de l'AFRICA TWIN DCT effectué. Cet essai doit impérativement avoir lieu avant le 17 octobre, inclus.

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de cette date, le tirage au sort sera organisé parmi les participants qui se seront correctement inscrits au jeu pour désigner 10 (dix) gagnants.

S'ils souhaitent s'inscrire à un essai AFRICA TWIN sans participer au jeu, ils peuvent s'inscrire à l'adresse suivante :

- AFRICA TWIN : http://services-moto.honda.fr/reservation-essai/gammes/Trail-6/modele-AFRICATWIN-14.html?_ga=2.217260309.2025375262.1502873407-1887596649.1500274487
- AFRICA TWIN DCT : http://services-moto.honda.fr/reservation-essai/gammes/Trail-6/modele-AFRICATWIN-DCT-47.html?_ga=2.176875942.2025375262.1502873407-1887596649.1500274487

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Par email (base de données et prospect)
- Par SMS
- Plan de communication digitale et presse
- Site Internet Honda Moto <http://moto.honda.fr/motorcycles.html>
- Site Internet Honda Moto Occasions <http://www.honda-motos.com/>
- Sites Internet Concessionnaires
- Réseaux sociaux Honda Moto : Facebook (<https://www.facebook.com/HondaMotoFrance>), Twitter (<https://twitter.com/HondaMotoFr>), Instagram (<https://www.instagram.com/hondamotofr>)
- PLV en concession

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Monaco, et Andorre, titulaire d'un permis moto A à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.3 Pour participer, il suffit (avant le 7 octobre 23h59, inclus) de :

- 1) Se connecter sur le Site <http://www.honda-wild-days.fr/>
- 2) S'inscrire à un essai de l'AFRICA TWIN ou de l'AFRICA TWIN DCT dans l'une des concessions Honda motorcycle en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en renseignant les champs suivants : département, concession, civilité, nom, prénom, email et numéro de téléphone.
Il devra également prendre connaissance du règlement complet et cocher la case « *j'ai pris connaissance du règlement complet et j'en accepte les dispositions* ».

Pour valider cette participation, il suffit de (avant le 17 octobre, inclus) de :

- 1) Effectuer l'essai en concession
- 2) Une fois l'essai effectué, l'inscription du participant au tirage au sort sera confirmée par le concessionnaire qui validera sa participation.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

4.4. Une seule inscription est autorisée par personne (même nom/prénom et/ou adresse email) pour toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a rempli et /ou validé, pour une même personne plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés. Le fait de s'inscrire et d'effectuer plusieurs essais ne permet pas de participer plusieurs fois, seule la première inscription au tirage au sort sera retenue.

4.5. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.6. Le participant est informé du fait que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant en demandant une copie de la pièce d'identité et de son permis Moto A.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans un délai de 15 jours à compter du 17 octobre 2017, un tirage au sort sera effectué par Maître PANHARD dépositaire du présent règlement parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, afin de désigner les 10 (dix) gagnants ainsi que 10 (dix) suppléants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les 10 (dix) gagnants se verront, dans l'ordre de leur tirage au sort :

Pour le premier gagnant : une moto AFRICA TWIN DCT Tricolore, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 14 699€ TTC (quatorze mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises), hors frais d'immatriculation.

Pour le deuxième gagnant Une tenue complète « adventure », composée des éléments suivants : une veste et un pantalon Spidi Hard Track, une paire de bottes Alpinestars Toucan, une paire de gants Spidi Enduroad et un Casque Arai Tour-X 4, lot d'une valeur unitaire commerciale approximative de 1900 € TTC (mille neuf cent euros toutes taxes comprises).

Pour le troisième gagnant : un Casque Arai Tour-X 4 d'une valeur unitaire commerciale approximative de 599 € TTC (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises).

Pour le quatrième et le cinquième gagnant : un sweat Honda Africa Twin d'une valeur unitaire commerciale de 89 € TTC (quatre-vingt-neuf euros toutes taxes comprises).

Du sixième au dixième gagnant : un T-shirt Honda Africa Twin d'une valeur unitaire commerciale de 30 € TTC (trente euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

La dotation sera à retirer chez le concessionnaire où l'essai a été réalisé dans le mois suivant le tirage au sort. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, et de ce fait que le gagnant est injoignable, ou s'il s'avère que sa participation ne respectait pas le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant. Si à son tour, le gagnant suppléant était injoignable ou n'avait pas participé conformément au présent règlement, sa participation sera annulée et il perdra tout bénéfice de sa dotation qui ne sera pas réattribuée.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit : Honda Motor Europe Ltd – Succursale France - Direction Marketing Honda Moto – « Jeu Wild Days » - allée du 1^{er} mai – BP46, 77312 Marne la Vallée cedex 02.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la date du tirage au sort.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, pendant une durée de 2 (deux mois) sans que cette

utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, le participant doit fournir à l'Organisateur, responsable de traitement, certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour motif légitime. Le participant est également informé qu'il dispose de la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication des données personnelles le concernant après son décès, en application de l'article 40-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à : Honda Motor Europe Ltd – Succursale France - Direction Marketing Honda Moto – « Jeu Wild Days » - allée du 1^{er} mai – BP46, 77312 Marne la Vallée cedex 02.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Les données des participants collectées par l'Organisateur seront conservées pour une durée de 3 (trois) mois.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé entre les mains de Maître PANHARD, huissier de justice associé, à la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur le site internet Honda : <http://moto.honda.fr/motorcycles/experience-honda/actualites/Africa-Twin-Wild-Days.html>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé entre les mains de Maître PANHARD, huissier de justice associé, à la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Huissiers de Justice, à l'adresse indiquée ci-dessus.